



Bulletin d'inscription - Saison 2026 / 2027

Ce bulletin permet votre inscription dans l'un de nos parcours d'apprentissage.
Veuillez à fournir des informations exactes et à écrire le plus lisiblement possible.

Mon Identité

Nom : Prénom : Date de naissance : / /

Adresse :

N° tel : e-mail :@.....

Cette adresse e-mail sera utilisée pour la licence FFTA.

Mon parcours

Catégorie	Fréquence	Condition	Tarif	
Adulte	2 cours par semaine	16 ans et plus	148 €	☐
Adulte Compétiteur	3 cours par semaine	16 ans et plus	154 €	☐
Jeune (Annexe à remplir)	2 cours par semaine	12 à 15 ans	123 €	☐

Disposez-vous d'un arc personnel ? ☐ Oui - ☐ Non

Le prêt d'un arc du club est gratuit pendant la première année de licence.

À partir de la deuxième année, la location est facturée 25 € par saison.

Mon souhait de règlement

A FAVORISER

☐ Virement

IBAN : FR76 3008 7338 5800 0807 6280 104

Précisez le nom de l'archer dans le libellé

☐ Chèque

Ordre : ASCT TIR A L'ARC

N° de chèque :

☐ Espèces

-

Sans règlement dans un délai de 7 jours, l'inscription pourra être considérée comme non valide. L'inscription ne sera définitive qu'après réception du règlement complet.

Ma Personne de confiance

Le tir à l'arc est une activité sportive impliquant la manipulation d'une arme de catégorie D. Nous devons donc disposer d'un contact à prévenir en cas d'urgence.

Nom :

Prénom :

N° tel : / /

Le règlement intérieur est joint au présent bulletin.

Fait à, le / /

Signature :

Réservé au club (ne pas remplir)

Catégorie : Type d'arc : N°licence : Assuré le : / /

Pour tout renseignement, contactez Madame COMPOINT au 06 82 83 20 56

Association Sportive Commune de Tournan, section TIR A L'ARC

Siège social : Mairie de TOURNAN - 77220 TOURNAN EN BRIE - N° d'agrément 26 77 117



Annexe Jeune au Bulletin d'inscription

*Cette annexe n'est à remplir qu'en cas d'inscription d'un enfant mineur.
Elle doit être complétée par un représentant légal.*

Identité du représentant légal

Nom : Prénom : Qualité :
Adresse :
N° tel : e-mail :@.....

Autorisations

J'autorise l'association à photographier ou filmer mon enfant dans le cadre des activités du club, et à diffuser ces images sur ses supports de communication : presse locale, site internet du club, réseaux sociaux et documents associatifs.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit et peut être retirée sur demande écrite.

- ☐ Oui
☐ Non

Conformément aux articles 6.4 et 6.5 du règlement intérieur, merci d'indiquer les consignes applicables à la sortie de l'enfant en fin de séance.

- ☐ J'autorise mon enfant à quitter seul le lieu d'activité à la fin de la séance.
☐ Mon enfant devra être récupéré par un représentant légal ou une personne autorisée.
Personnes autorisées à récupérer l'enfant :

Conformément aux articles 6.6 et 9.3 du règlement intérieur, le club se réserve le droit de convoquer le représentant légal en cas de comportement perturbateur ou de non-respect des consignes par l'enfant.

Le tir à l'arc est une activité sportive nécessitant le respect strict des consignes de sécurité. La sécurité des enfants est une priorité. Lors des cours, deux encadrants sont présents afin d'assurer une vigilance optimale. Cette vigilance passe aussi par l'écoute attentive des consignes de sécurité.

Lors de l'arrivée de votre enfant, merci de vous assurer qu'un encadrant du club est présent avant de le laisser sur place.

Fait à, le / /
Signature :